
Mairie de TREMBLECOURT

Conseil municipal vendredi 7 septembre 2018

Présents : CHRETIEN Béatrice ; CHRETIEN Bernard ; CHRETIEN Marie-Jeanne JANNEL Danièle, JEMPF Etienne ; MICHEL Jérôme, NOEL Danielle.

Etai(en)t excusé(s) : PATARD Frédéric (Procuration Chrétien Marie-Jeanne)

Etai(en)t absent(s) : COLIN Francis

M. MICHEL Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil (29 juin 2018) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

Le Maire informe les conseillers qu'un virement de crédit a été effectué depuis les dépenses imprévues d'investissement pour permettre le règlement au département de l'action X-Démat, dans le cadre du nouveau système de dématérialisation avec la préfecture. 15.50€ ont été virées du compte 020 au compte 261.

1. (Délibération 30/18) Remboursement du dépôt de garantie au locataire de l'appartement

Mme le Maire expose que le locataire du logement communal n°1 est parti au 1^{er} septembre. Il y a donc lieu de délibérer sur le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 361.01 €.

L'état des lieux ne fait pas apparaître de dégradations.

Le conseil décide donc de rembourser la retenue de garantie à la condition que le règlement des loyers et charges dus soit à jour.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2. (Délibération 31/18) Changement du tableau des emplois : création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 15 heures par semaine, en remplacement du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe créé par délibération n°28/08 le 08 août 2008.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3. (Délibération 32/18) CC2T : avis sur la prise de compétence optionnelle « action sociale »

Dans le cadre de la fusion entre l'ex-CCT et l'ex-CC2H et considérant la compétence petite enfance exercée par l'ex-CC2H, une étude a été engagée sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire intercommunal de la CC2T.

Parallèlement, la Communauté de Communes assume d'ores et déjà d'autres compétences en lien avec l'action sociale (insertion professionnelle, soutien aux dispositifs d'insertion sociale, participation au contrat local de santé).

Aussi, il est apparu pertinent de formaliser une nouvelle compétence optionnelle dénommée « action sociale d'intérêt communautaire », comprenant ces différents axes d'intervention et de l'ajouter aux statuts de la CC2T.

Le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4. (Délibération 33/18) CC2T : nouveaux statuts

Les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

L'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes (délibération n°2018-04-05 du 25 juin 2018).

Ces nouveaux statuts sont soumis à consultation des communes membres, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification des statuts, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée.

Le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable aux nouveaux statuts de la CC2T.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5. (Délibération 34/18) CC2T : convention de participation financière au ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères

Le Maire explique aux conseillers municipaux que depuis la mise en place de la TEOMI (tarification incitative des ordures ménagères), la CC2T a proposé, au fur et à mesure, différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers) déposés sur la voie publique et sur les circuits de collecte (en bac et apport volontaire) :

- Accès gratuit en déchèterie (encombrants, gros cartons, pneus, bidons de pétrole, déchets toxiques, peintures),
- Bacs « DI » (dépôts irréguliers) pour placer les dépôts d'ordures ménagères illicites,
- Bennes à la CC2T (au niveau du ST2i) et à la Ville de Toul pour les ordures ménagères illicites.

Ces modalités de collecte et de traitement sont entièrement prises en charge par la CC2T. Par ailleurs, un agent de la CC2T (patrouille) passe hebdomadairement sur chaque commune pour retirer les dépôts irréguliers d'ordures ménagères. L'agent est chargé de rechercher des preuves pour facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage au contrevenant et d'établir, en cas de récidive, un procès-verbal avec transmission au procureur de la République. L'agent patrouilleur est aussi chargé de contrôler les équipements (fonctionnement, taux de remplissage, ...), de nettoyer les abords des points d'apport volontaire et d'assurer un nettoyage manuel des conteneurs en cas de besoin. Ces actions ont lieu sur toutes les communes de la CC2T, au moins une fois par semaine.

Néanmoins, certaines communes assument des frais de collecte des dépôts irréguliers et souhaitent une participation financière de la CC2T.

Afin de renforcer le partenariat et la mutualisation entre la CC2T et les communes, le conseil communautaire de la CC Terres toulaises propose aux communes de signer une convention pour l'octroi d'une participation financière pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères.

Le maire présente les termes de la convention proposée. Pour Tremblecourt, la participation de la CC2T au titre de 2018 est estimée à 327 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les termes de la convention proposée par la CC Terres toulaises et autorise le Maire à signer la convention et tous documents afférents,

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6. (Délibération 35/18) CC2T : Avis de la commune sur la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

La CC2T a lancé une étude globale « Eau » dont l'objectif est de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « Eau potable et assainissement » à l'horizon des échéances actuelles prévues par la loi NOTRe au 1er janvier 2020. Cette étude, dont la phase 1 (recueil des données) et la phase 2 (analyse de la situation existante) arrivent à terme, nécessite désormais une orientation politique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a souhaité recueillir un premier avis des conseils municipaux, afin de pouvoir donner des orientations au bureau d'études quant à la poursuite de l'étude (phase 3 : préparation à l'exercice des compétences).

Ce 1^{er} avis constituera une délibération de principe des communes. Si la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 se confirme, la procédure habituelle de transfert de compétence sera mise en œuvre avec, dans le cadre législatif actuel, la nécessité d'une délibération de l'assemblée communautaire approuvant la prise de compétence et la consultation des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis FAVORABLE de principe à la prise de la compétence « Eau potable » par la CC2T à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 1

7. (Délibération 36/18) CC2T : modification simplifiée du PLH

La Communauté de Communes Terres Toulaises et l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat ont décidé d'associer leurs efforts pour élaborer une politique foncière et locale de l'habitat inscrite dans un Programme Local de l'Habitat (PLH). Arrêté définitivement le 28 juin 2012, par délibération communautaire, ce PLH initial devait, réglementairement, perdurer pendant 6 ans soit jusqu'en 2018.

Ce PLH a connu une **1ère modification simplifiée en 2015** suite à la fusion de la CC du Toulais (CCT) et celle des Côtes en Haye faisant évoluer **la nouvelle intercommunalité à 34 communes**.

Cette 2ème modification simplifiée porte donc sur l'élargissement du périmètre d'actions du PLH au nouveau territoire fusionné à 42 communes : les grandes orientations stratégiques inscrites dans le PLH "initial" demeurent similaires sur le périmètre élargi des 42 communes, et l'ensemble du programme-actions initial est reconduit et développé sur l'ensemble du territoire de la CC2T.

En outre, le futur PLUI H comportera un volet Habitat qui sera l'opportunité d'y inscrire les politiques de l'habitat à mettre en oeuvre sur la CC2T ainsi que les perspectives de développement.

Le présent PLH modifié et opérationnel à l'échelle des 42 communes est prorogé jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat (PLUI H) prescrit par délibération communautaire en mars 2017.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8. (Délibération 37/18) CC2T : convention concernant le subventionnement des communes en cours de PLU

Dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, la CC2T bénéficie des études et PLU adoptés précédemment par les communes.

Dans ce cadre, faisant suite aux discussions engagées en amont du transfert de compétence et dans le cadre de l'évaluation des charges transférées, la CC2T s'est engagée à compenser aux communes cette économie pour elle en conventionnant avec les communes concernées pour verser, en une seule fois en 2018, l'équivalent d'un différé de reprise d'attribution de compensation.

La CC2T indemniserà la commune de Tremblecourt à hauteur de 2 358 €.

Les conseillers acceptent la conclusion de cette convention.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

9. (Délibération 38/18) CC2T : CLECT - Approbation de l'évaluation des charges transférées

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées suite aux transferts de compétences afin de permettre le calcul des attributions de compensation

La commission de la CLECT a établi le rapport définitif en date du 12 juin 2018 en considérant les transferts de compétence qui ont été opérés, au 1^{er} janvier 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Très haut débit, Participation au Nancy Jazz Pulsation, Assainissement et pluvial, Eclairage public, Enfouissement des réseaux, Voiries d'intérêt communautaire et Commerce.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018 et d'autoriser M^{me} le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

10. Questions diverses et informations :

- Une réunion PLUI à destination des conseillers municipaux a lieu le mardi 18 septembre.
- Travaux devant l'église : il reste à poser des mains courantes et à revoir la partie espace vert.

La séance est levée à 22 h10